

POUR UN ACCÈS UNIVERSEL AU DROIT À L'IVG

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 27 SEPTEMBRE 2019

Le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est, pour les femmes, un droit fondamental qui remet en cause leur assignation à une fonction reproductrice et le contrôle de leur corps par des normes patriarcales.

En France, comme dans tous les pays qui l'autorisent, le droit à l'avortement a été acquis au prix de luttes âpres et courageuses. Si, depuis 1975, diverses dispositions ont rendu l'accès à l'IVG plus facile, trop de femmes sont encore confrontées à des difficultés pour accéder à une structure ou à un praticien susceptible de répondre positivement à leur demande. Il faut en particulier dénoncer les inégalités territoriales qui pèsent plus particulièrement sur certaines d'entre elles.

Mais à l'échelle mondiale, ce droit est loin d'être acquis, si bien qu'environ quarante-sept mille femmes décèdent chaque année à la suite d'un avortement clandestin.

Aujourd'hui comme hier, l'accès à l'IVG reste au centre des combats engagés par les forces réactionnaires, à l'échelle européenne et internationale.

Cinquante pays seulement reconnaissent l'avortement comme un droit. Une vingtaine, principalement en Amérique latine et en Afrique mais aussi en Europe (Malte, Andorre, Vatican, Saint-Martin) l'interdisent totalement, même en cas de risques pour la vie. De nombreux pays, en Asie, en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique ne l'autorisent qu'avec des restrictions. Aux Etats-Unis mêmes, vingt-huit des cinquante états américains ont mis récemment en place plus de trois cents réglementations visant à limiter l'accès à l'avortement.

A l'occasion de la Journée internationale pour le droit à l'IVG, la Ligue des droits de l'Homme (LDH), convaincue que le contrôle des corps des femmes est au cœur même de la domination masculine et des inégalités femmes/hommes, tient à rappeler son engagement pour faire de ce droit, un droit universel.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

